



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules
185^e session**
Genève, 23-25 novembre 2021**Comité exécutif de l'Accord de 1998
Soixante-deuxième session**
Genève, 24 et 25 novembre 2021**Comité d'administration de l'Accord de 1958
Soixante-dix-neuvième session**
Genève, 24 novembre 2021**Comité d'administration de l'Accord de 1997
Quatorzième session**
Genève, 24 novembre 2021**Ordre du jour provisoire annoté**

de la 185^e session du Forum mondial, qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 23 novembre 2021 à 14 h 30

**de la soixante-dix-neuvième session du Comité d'administration de
l'Accord de 1958**

**de la soixante-deuxième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998
de la quatorzième session du Comité d'administration de l'Accord
de 1997^{*,**}**

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/vehicle-regulations>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bâtiment E, porte 40, deuxième étage, Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse documents.un.org/.

** Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/34672/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux :
 - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;
 - 2.2 Programme de travail et documents ;
 - 2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 :
 - 3.1 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (121^e session, 12-16 avril 2021) ;
 - 3.2 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (Quatre-vingt-quatrième session, 26-30 avril 2021) ;
 - 3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (Soixante-neuvième session, 17-21 mai 2021) ;
 - 3.4 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (Neuvième session, 25-28 mai 2021) ;
 - 3.5 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (Quatre-vingt-troisième session, 1^{er}-4 juin 2021) ;
 - 3.6 Faits marquants des dernières sessions :
 - 3.6.1 Groupe de travail du bruit (GRB) (Soixante-quatorzième session, 15-17 septembre 2021) ;
 - 3.6.2 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (Onzième session, 27 septembre-1^{er} octobre 2021) ;
 - 3.6.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (122^e session, 12-15 octobre 2021) ;
 - 3.6.4 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (Quatre-vingt-cinquième session, 26-29 octobre 2021) ;
 - 3.6.5 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (Quatre-vingt-quatrième session, 19 novembre 2021).
4. Accord de 1958 :
 - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés ;
 - 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 :
 - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l'ONU ;
 - 4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 ;
 - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) ;
 - 4.3.1 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 0 (IWVTA) ;

- 4.4 Révision 3 de l'Accord de 1958 ;
- 4.5 Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) ;
- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE ;
- 4.6.1 Proposition de complément 48 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 37 (Sources lumineuses à incandescence) ;
- 4.6.2 Proposition de série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.3 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles) ;
- 4.6.4 Proposition de complément 11 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 128 (Sources lumineuses à DEL) ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :

- 4.6.5 Proposition de complément 12 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 45 (Nettoie-projecteurs) ;
- 4.6.6 Proposition de complément 7 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.7 Proposition de complément 20 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.8 Proposition de complément 15 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.9 Proposition de complément 15 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.10 Proposition de complément 2 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.11 Proposition de complément 4 à la série originale d'amendements au Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route) ;
- 4.6.12 Proposition de complément 4 à la série originale d'amendements au Règlement ONU n° 150 (Dispositifs rétro réfléchissants) ;
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG ;
- 4.7.1 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;
- 4.7.2 Proposition de série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL) ;
- 4.7.3 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme) ;
- 4.7.4 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant) ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :

- 4.7.5 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 118 (Comportement au feu des matériaux) ;
- 4.7.6 Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 118 (Comportement au feu des matériaux) ;

- 4.7.7 Proposition de complément 3 à la version originale du Règlement ONU n° 151 (Systèmes de surveillance de l'angle mort) ;
- 4.7.8 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière) ;
- 4.7.9 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° 159 (Systèmes de détection au démarrage) ;
- 4.7.10 Proposition de complément 10 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage) ;
- 4.7.11 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage) ;
- 4.7.12 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement) ;
- 4.7.13 Proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL) ;
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

- 4.8.1 Proposition de complément 9 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité) ;
- 4.8.2 Proposition de complément 1 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité) ;
- 4.8.3 Proposition de complément 2 à la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité) ;
- 4.8.4 Proposition de complément 7 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
- 4.8.5 Proposition de complément 3 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
- 4.8.6 Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 22 (Casques de protection) ;
- 4.8.7 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 94 (Choc avant) ;
- 4.8.8 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Choc latéral) ;
- 4.8.9 Proposition de complément 2 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Choc latéral) ;
- 4.8.10 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules électriques) ;
- 4.8.11 Proposition de complément 11 à la version originale du Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.8.12 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.8.13 Proposition de complément 7 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.8.14 Proposition de complément 6 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants) ;

- 4.8.15 Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU n° 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)) ;
- 4.8.16 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)) ;
- 4.8.17 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue) ;
- 4.8.18 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° 145 (Systèmes d'ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size) ;
- 4.8.19 Proposition de complément 2 à la version originale du Règlement ONU n° 153 (Intégrité du système d'alimentation en carburant et sûreté de la chaîne de traction électrique en cas de choc arrière) ;
- 4.8.20 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 135 (Choc latéral contre un poteau) ;
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

- 4.9.1 Proposition de complément 7 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)) ;
- 4.9.2 Proposition de complément 11 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) ;
- 4.9.3 Proposition de complément 7 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) ;
- 4.9.4 Proposition de complément 15 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁) ;
- 4.9.5 Proposition de complément 17 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁) ;
- 4.9.6 Proposition de complément 14 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁) ;
- 4.9.7 Proposition de complément 11 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) ;
- 4.9.8 Proposition de complément 1 au Règlement ONU n° 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) ;
- 4.10 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRVA (points A) :

- 4.10.1 Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction) ;
- 4.10.2 Proposition de complément 6 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction) ;
- 4.10.3 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction) ;
- 4.10.4 Proposition de complément 7 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 90 (Pièces de rechange pour systèmes de freinage) ;

- 4.10.5 Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M₁ et N₁) ;
- 4.10.6 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M₁ et N₁) ;
- 4.10.7 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M1 et N1) ;
- 4.10.8 Proposition de complément 3 au Règlement ONU n° 157 (ALKS) ;
- 4.11 Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail ;
- 4.11.1 Proposition de rectificatif 1 au complément 12 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
- 4.12 Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat ;
- 4.13 Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;
- 4.14 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail ;
- 4.14.1 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) ;
- 4.15 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) ;
- 4.15.1 Proposition d'amendement 7 à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) ;
- 4.16 Propositions en suspens d'amendements à des Règlements ONU existants, soumises par les groupes de travail au Forum mondial ;
- 4.17 Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles ;
- 4.17.1 Proposition d'amendement 3 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) ;
- 4.17.2 Proposition d'amendement à la Résolution mutuelle n° 2 (R.M.2).
- 5. Accord de 1998 :
 - 5.1 État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 ;
 - 5.2 Examen des projets de RTM ONU ou des projets d'amendements à des RTM ONU existants ;
 - 5.3 Examen, s'il y a lieu, des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des RTM ONU admissibles ;
 - 5.4 Éventuelles orientations adoptées par consensus concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;
 - 5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
- 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur.
- 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :
 - 7.1 État de l'Accord ;
 - 7.2 Mise à jour des Règles annexées à l'Accord de 1997 ;

- 7.3 Amendements à l'Accord de 1997 ;
- 7.4 Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997 ;
- 7.5 Mise à jour de la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai ;
- 7.6 Conformité des véhicules pendant leur durée de vie.
- 8. Questions diverses :
- 8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel ;
- 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;
- 8.3 Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du plan mondial de la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030 ;
- 8.4 Documents destinés à la publication.
- 9. Adoption du rapport.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

- 10. Constitution du Comité d'administration (AC.1).
- 11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements – Vote de l'AC.1.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

- 12. Constitution du Comité exécutif (AC.3).
- 13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale.
- 14. Examen et mise aux voix par l'AC.3 des projets de RTM ONU ou des projets d'amendements à des RTM ONU existants, s'il y a lieu.
- 15. Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s'il y a lieu :
- 15.1 Demande d'inscription dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles de la procédure de contrôle de la durabilité des véhicules à deux roues du Japon ;
- 15.2 Demande d'inscription dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles de la procédure de contrôle de la durabilité des véhicules à deux roues des États-Unis d'Amérique ;
- 15.3 Demande d'inscription dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles de la procédure de contrôle de la durabilité des véhicules à deux roues de l'Inde ;
- 16. Examen d'amendements aux Résolutions mutuelles n^{os} 1 (R.M.1) et 2 (R.M.2) ;
- 16.1 Proposition d'amendement 3 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) ;
- 16.2 Proposition d'amendement à la Résolution mutuelle n° 2 (R.M.2).
- 17. Éventuelles orientations adoptées par consensus concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.

18. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
19. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants :
 - 19.1 RTM ONU n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) ;
 - 19.2 RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles) ;
 - 19.3 RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité) ;
 - 19.4 RTM ONU n° 8 (Systèmes de contrôle de stabilité) ;
 - 19.5 RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons) ;
 - 19.6 RTM ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) – Phase 2) ;
 - 19.7 RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP) – Phase 2) ;
 - 19.8 RTM ONU n° 16 (Pneumatiques) ;
 - 19.9 RTM ONU n° 18 (Systèmes d'autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues) ;
 - 19.10 RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;
 - 19.11 RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques) ;
 - 19.12 RTM ONU n° 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement)) ;
 - 19.13 Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux ;
 - 19.14 Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial ;
 - 19.15 Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement) ;
 - 19.16 Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des dispositifs de traitement aval pour véhicules à deux ou trois roues (prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L) ;
 - 19.17 Proposition de projet de RTM ONU sur les émissions de particules par les freins.
20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre :
 - 20.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux ;
 - 20.2 Caractéristiques de la machine 3-D H ;
 - 20.3 Enregistreur de données de route (EDR).
21. Questions diverses.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l'année 2021.
23. Amendements aux Règles annexées à l'Accord de 1997.
24. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997.
25. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/1160	Ordre du jour provisoire annoté de la 185 ^e session
WP.29-185-03	Déroulement de la session (en anglais)

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 *Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)*

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus à la 137^e session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

2.2 *Programme de travail et documents*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail et la liste des groupes de travail informels.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/2021/1/Rev.2	Programme de travail
WP.29-185-01	Liste des groupes de travail informels (en anglais)
WP.29-185-02	Calendrier des réunions pour 2022 (en anglais)

2.3 *Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen des travaux portant sur les véhicules automatisés. Il devrait coordonner les activités de ses groupes de travail subsidiaires en vue de l'éventuelle élaboration d'une réglementation concernant les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 35).

Le Forum mondial souhaitera peut-être noter qu'une session du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents aura lieu immédiatement après la 185^e session du WP.29, en novembre 2021.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/2021/151	Proposition d'actualisation du tableau 1 du Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes
--------------------------	--

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) et du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE).

3.1 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)* (121^e session, 12-16 avril 2021)

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/100 Rapport de la 121^e session du GRSG

3.2 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)* (Quatre-vingt-quatrième session, 26-30 avril 2021)

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRE/84 Rapport de la quatre-vingt-quatrième session
du GRE

3.3 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)* (Soixante-neuvième session, 17-21 mai 2021)

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69 Rapport de la soixante-neuvième session du
GRSP

3.4 *Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)* (Neuvième session, 25-28 mai 2021)

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRVA/9 Rapport de la neuvième session du GRVA
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/10 Rapport de la dixième session du GRVA

3.5 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)* (Quatre-vingt-troisième session, 1^{er}-4 juin 2021)

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83 Rapport de la quatre-vingt-troisième session
du GRPE

3.6 *Faits marquants des dernières sessions*

3.6.1 *Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP)* (Soixante-quatorzième session, 15-17 septembre 2021)

Le Président du GRBP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.6.2 *Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)* (Onzième session, 27 septembre-1^{er} octobre 2021)

Le Président du GRVA rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.6.3 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)* (122^e session, 12-15 octobre 2021)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.6.4 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(Quatre-vingt-cinquième session, 26-29 octobre 2021)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.6.5 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(Quatre-vingt-quatrième session, 19 novembre 2021)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

4. Accord de 1958

4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements ONU y annexés sur la base d'une version actualisée du document récapitulatif (ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.29), qui contiendra tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 1^{er} novembre 2021. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document seront disponibles dans la version actualisée informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.29. Ce document pourra être consulté sur le site Web du WP.29 à l'adresse suivante : www.unece.org/status-1958-agreement-and-annexed-regulations.

Les informations sur les autorités d'homologation de type et les services techniques habilités sont disponibles à l'adresse suivante : https://apps.unece.org/WP29_application/.

4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des Présidents de ses groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l'ONU*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen de cette question.

4.2.2 *Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l'examen de cette question, qui concerne à la fois la version actuelle de l'Accord de 1958 (révision 3) et la version précédente. Il souhaitera sans doute poursuivre l'examen de la version actualisée du projet d'orientations sur les amendements aux Règlements ONU à sa session de novembre 2021, s'il y a lieu.

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord et au Règlement ONU n° 0. Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.3.1 ECE/TRANS/WP.29/2021/84 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 0 (IWVTA)
(ECE/TRANS/WP.29/1159, par. 85, sur la base du document WP.29-184-07)

4.4 Révision 3 de l'Accord de 1958

Le Forum mondial souhaitera sans doute être tenu informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la révision 3 de l'Accord de 1958.

4.5 Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA)

L'expert de l'Allemagne rendra compte des activités en cours relatives à l'hébergement de la base DETA.

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l'hébergement de la base DETA par la CEE.

4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- | | | |
|---|-------------------------|--|
| 4.6.1 | ECE/TRANS/WP.29/2021/85 | Proposition de complément 48 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 37 (Sources lumineuses à incandescence)

(ECE/TRANS/WP.29/GRE/84, par. 20, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/15/Rev.1 tel que modifié par le document GRE-84-32) |
| 4.6.2 | ECE/TRANS/WP.29/2021/86 | Proposition de série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

(ECE/TRANS/WP.29/GRE/84, par. 24, 25 et 27, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/4, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/5 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/8) |
| 4.6.3 | ECE/TRANS/WP.29/2021/87 | Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles)

(ECE/TRANS/WP.29/GRE/84, par. 30, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/7/Rev.1) |
| 4.6.4 | ECE/TRANS/WP.29/2021/88 | Proposition de complément 11 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 128 (Sources lumineuses à DEL)

(ECE/TRANS/WP.29/GRE/84, par. 20, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/17) |
| Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) : | | |
| 4.6.5 | ECE/TRANS/WP.29/2021/89 | Proposition de complément 12 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 45 (Nettoie-projecteurs)

(ECE/TRANS/WP.29/GRE/84, par. 10, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/7) |

- 4.6.6 ECE/TRANS/WP.29/2021/90 Proposition de complément 7 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/84, par. 24, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/5)
- 4.6.7 ECE/TRANS/WP.29/2021/91 Proposition de complément 20 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/84, par. 24, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/5)
- 4.6.8 ECE/TRANS/WP.29/2021/92 Proposition de complément 15 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/84, par. 24, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/5)
- 4.6.9 ECE/TRANS/WP.29/2021/93 Proposition de complément 15 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/84, par. 24 et 25, sur la base des documents
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/5 et
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/8)
- 4.6.10 ECE/TRANS/WP.29/2021/94 Proposition de complément 2 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/84, par. 24 et 25, sur la base des documents
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/5 et
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/8)
- 4.6.11 ECE/TRANS/WP.29/2021/95 Proposition de complément 4 à la série originale d'amendements au Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/84, par. 31, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/6)
- 4.6.12 ECE/TRANS/WP.29/2021/96 Proposition de complément 4 à la série originale d'amendements au Règlement ONU n° 150 (Dispositifs rétro réfléchissants)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/84, par. 12, sur la base du document GRE-84-04)

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2021/97 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/100, par. 66, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/8)
- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2021/98 Proposition de série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/100, par. 68, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/9)
- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2021/99 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antiviol et systèmes d'alarme)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/100, par. 75, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/11 tel que modifié par le document GRSG-121-12 et pendant la session)
- 4.7.4 ECE/TRANS/WP.29/2021/100 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/100, par. 80, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/12 tel que modifié par le document GRSG-121-15 et pendant la session)
- Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :
- 4.7.5 ECE/TRANS/WP.29/2021/101 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 118 (Comportement au feu des matériaux)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/100, par. 28, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/3 tel que complété par le document GRSG-121-04)
- 4.7.6 ECE/TRANS/WP.29/2021/152 Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 118 (Comportement au feu des matériaux)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/100, par. 28, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/3)

- 4.7.7 ECE/TRANS/WP.29/2021/102 Proposition de complément 3 à la version originale du Règlement ONU n° 151 (Systèmes de surveillance de l'angle mort)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/100, par. 43, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/4 tel que modifié par le document GRSG-121-07)
- 4.7.8 ECE/TRANS/WP.29/2021/103 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/100, par. 47, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/5 tel que modifié par le document GRSG-121-08)
- 4.7.9 ECE/TRANS/WP.29/2021/104 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° 159 (Systèmes de détection au démarrage)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/100, par. 49, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/6 tel que complété par le document GRSG-121-10)
- 4.7.10 ECE/TRANS/WP.29/2021/105 Proposition de complément 10 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/10, par. 58, sur la base du document GRSG-121-42)
- 4.7.11 ECE/TRANS/WP.29/2021/153 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/10, par. 58, sur la base du document GRSG-121-42)
- 4.7.12 ECE/TRANS/WP.29/2021/106 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/100, par. 60, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/15)
- 4.7.13 ECE/TRANS/WP.29/2021/107 Proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/100, par. 70, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/10 tel que modifié par le document GRSG-121-22 et pendant la session)

4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

- | | | |
|-------|--------------------------|--|
| 4.8.1 | ECE/TRANS/WP.29/2021/108 | <p>Proposition de complément 9 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)</p> <p>(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 10, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/9 tel que modifié par l'annexe III du rapport)</p> |
| 4.8.2 | ECE/TRANS/WP.29/2021/109 | <p>Proposition de complément 1 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)</p> <p>(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 10, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/9 tel que modifié par l'annexe III du rapport)</p> |
| 4.8.3 | ECE/TRANS/WP.29/2021/110 | <p>Proposition de complément 2 à la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)</p> <p>(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 10, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/9 tel que modifié par l'annexe III du rapport)</p> |
| 4.8.4 | ECE/TRANS/WP.29/2021/112 | <p>Proposition de complément 7 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)</p> <p>ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 11, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/10 non modifié</p> |
| 4.8.5 | ECE/TRANS/WP.29/2021/113 | <p>Proposition de complément 3 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)</p> <p>ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 11, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/10 non modifié</p> |
| 4.8.6 | ECE/TRANS/WP.29/2021/114 | <p>Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 22 (Casques de protection)</p> <p>ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 17, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/13 tel que modifié par l'annexe IV du rapport</p> |

- 4.8.7 ECE/TRANS/WP.29/2021/115 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 94 (Choc avant)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 47, sur la base du document GRSP-69-41 tel que reproduit à l'annexe X du rapport)
- 4.8.8 ECE/TRANS/WP.29/2021/116 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Choc latéral)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 19, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/8 non modifié)
- 4.8.9 ECE/TRANS/WP.29/2021/117 Proposition de complément 2 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Choc latéral)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 19 et 47, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/8 non modifié et du document GRSP-69-41 tel que reproduit à l'annexe X du rapport)
- 4.8.10 ECE/TRANS/WP.29/2021/118 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules électriques)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 44, sur la base du document GRSP-69-04 tel que reproduit à l'annexe IX du rapport)
- 4.8.11 ECE/TRANS/WP.29/2021/119 Proposition de complément 11 à la version originale du Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/3 non modifié)
- 4.8.12 ECE/TRANS/WP.29/2021/120 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/4)
- 4.8.13 ECE/TRANS/WP.29/2021/121 Proposition de complément 7 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/5 non modifié)

- 4.8.14 ECE/TRANS/WP.29/2021/122 Proposition de complément 6 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 22, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/6 non modifié)
- 4.8.15 ECE/TRANS/WP.29/2021/123 Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU n° 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV))
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 25, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/12 tel que modifié par l'annexe V du rapport)
- 4.8.16 ECE/TRANS/WP.29/2021/124 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV))
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 25, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/12 tel que modifié par l'annexe V du rapport)
- 4.8.17 ECE/TRANS/WP.29/2021/125 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 47, sur la base du document GRSP-69-41 tel que reproduit à l'annexe X du rapport)
- 4.8.18 ECE/TRANS/WP.29/2021/126 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° 145 (Systèmes d'ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 30, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/11 non modifié)
- 4.8.19 ECE/TRANS/WP.29/2021/127 Proposition de complément 2 à la version originale du Règlement ONU n° 153 (Intégrité du système d'alimentation en carburant et sûreté de la chaîne de traction électrique en cas de choc arrière)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 47, sur la base du document GRSP-69-41 tel que reproduit à l'annexe X du rapport)
- 4.8.20 ECE/TRANS/WP.29/2021/157 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 135 (Choc latéral contre un poteau)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 27, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/14 tel que modifié par l'annexe VI du rapport)

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2021/128 Proposition de complément 7 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel))
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83, par. 29, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/15)
- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2021/129 Proposition de complément 11 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC))
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/13 tel que modifié par l'annexe IX)
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2021/130 Proposition de complément 7 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC))
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/14 tel que modifié par l'annexe X)
- 4.9.4 ECE/TRANS/WP.29/2021/131 Proposition de complément 15 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/10 tel que modifié par l'annexe IV, du document GRPE-83-15 et des débats tenus pendant la session)
- 4.9.5 ECE/TRANS/WP.29/2021/132 Proposition de complément 17 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/10 tel que modifié par l'annexe V, du document GRPE-83-15 et des débats tenus pendant la session)

- 4.9.6 ECE/TRANS/WP.29/2021/133 Proposition de complément 14 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/10 tel que modifié par l'annexe VI, du document GRPE-83-15 et des débats tenus pendant la session)
- 4.9.7 ECE/TRANS/WP.29/2021/134 Proposition de complément 11 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83, par. 10, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/11 tel que modifié par l'annexe VII et des débats tenus pendant la session)
- 4.9.8 ECE/TRANS/WP.29/2021/135 Proposition de complément 1 au Règlement ONU n° 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83, par. 31, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/16 tel que modifié par l'annexe XI et des débats tenus pendant la session)

4.10 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRVA (points A) :

- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2021/136 Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction)
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/10, par. 64, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/12 tel que modifié par le document GRVA-10-39, lui-même modifié pendant la session)
- 4.10.2 ECE/TRANS/WP.29/2021/137 Proposition de complément 6 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction)
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/10, par. 64, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/12 tel que modifié par le document GRVA-10-39, lui-même modifié pendant la session)

- 4.10.3 ECE/TRANS/WP.29/2021/138 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction)
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/10, par. 64, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/12 tel que modifié par le document GRVA-10-39, lui-même modifié pendant la session)
- 4.10.4 ECE/TRANS/WP.29/2021/139 Proposition de complément 7 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 90 (Pièces de rechange pour systèmes de freinage)
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/10, par. 87, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/15 tel que modifié par le document GRVA-10-28)
- 4.10.5 ECE/TRANS/WP.29/2021/140 Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/10, par. 70, sur la base du document GRVA-10-03)
- 4.10.6 ECE/TRANS/WP.29/2021/141 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/10, par. 70, sur la base du document GRVA-10-03)
- 4.10.7 ECE/TRANS/WP.29/2021/142 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/10, par. 70, sur la base du document GRVA-10-03)
- 4.10.8 ECE/TRANS/WP.29/2021/143 Proposition de complément 3 au Règlement ONU n° 157 (ALKS)
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/10, par. 35 et 36, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/3 tel que modifié par les documents GRVA-10-35 et GRVA-10-36)

4.11 *Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail*

Le Forum mondial examinera la proposition ci-après et pourra décider de la soumettre à l'AC.1, assortie de recommandations concernant son adoption par vote.

- 4.11.1 ECE/TRANS/WP.29/2021/111 Proposition de rectificatif 1 au complément 12 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 11, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/16 non modifié)

4.12 *Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat*

Aucune proposition de rectificatif n'a été soumise.

4.13 *Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*

Aucune proposition de nouveau Règlement n'a été soumise.

4.14 *Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail*

- 4.14.1 ECE/TRANS/WP.29/2021/144 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/100, par. 111, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/14 tel que modifié par le document GRSG-121-30 et pendant la session)

4.15 *Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5)*

- 4.15.1 ECE/TRANS/WP.29/2021/145 Proposition d'amendement 7 à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/84, par. 20, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/16/Rev.1 tel que modifié par le document GRE-84-32 et le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/3)

4.16 *Propositions en suspens d'amendements à des Règlements ONU existants, soumises par les groupes de travail au Forum mondial*

Aucune proposition d'amendements n'est en suspens.

4.17 *Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles*

- 4.17.1 ECE/TRANS/WP.29/2021/146 Proposition d'amendement 3 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1)
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 31, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/2 tel que modifié par l'annexe VII du rapport
- 4.17.2 ECE/TRANS/WP.29/2021/147 Proposition d'amendement à la Résolution mutuelle n° 2 (R.M.2)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83, par. 52, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/19)

5. Accord de 1998

5.1 *État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des règlements techniques mondiaux, des règlements techniques inscrits dans le Recueil des Règlements admissibles, ainsi que les informations sur l'état de l'Accord de 1998 avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.31 État de l'Accord de 1998

5.2 à 5.5 *Le Forum mondial voudra peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3).*

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

7.1 *État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles de l'ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.19 État de l'Accord de 1997

7.2 *Mise à jour des Règles annexées à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen d'éventuelles propositions d'amendements aux Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997, en vue de leur possible adoption par l'AC.4.

7.3 *Amendements à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé de la mise en œuvre des amendements à l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues.

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/2020/38 Texte de synthèse de l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues)

7.4 *Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial voudra peut-être examiner les éventuelles propositions d'établissement de nouvelles Règles de l'ONU à annexer à l'Accord de 1997.

7.5 *Mise à jour de la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux prescriptions pour le matériel d'essai, les qualifications et la formation des inspecteurs et la supervision des centres d'essai.

7.6 *Conformité des véhicules pendant leur durée de vie*

Le Forum mondial souhaitera peut-être poursuivre l'examen d'un projet de document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie, ainsi que des éventuelles observations formulées par les groupes de travail (ECE/TRANS/WP.29/1159, par. 112).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/2021/148	Projet de document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie
--------------------------	--

8. Questions diverses

8.1 *Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel*

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux survenus dans le cadre de l'activité du groupe de travail de l'exécution des obligations.

8.2 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera peut-être que le secrétariat du Forum de la sécurité routière (WP.1) et le secrétariat du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique sur les véhicules automatisés dans la circulation routière l'informent des activités que le WP.1 ou ses sous-groupes auront menées dans des domaines d'intérêt commun depuis la session de septembre 2021 du WP.1 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).

8.3 *Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du plan mondial de la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030*

Le secrétariat rendra compte des mesures prises dans le cadre du Forum mondial en ce qui concerne le plan mondial de la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030 (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 97).

8.4 *Documents destinés à la publication*

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l'état d'avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements ONU que le WP.29 a adoptés en juin 2021 et qui entreront en vigueur en janvier 2022.

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 185^e session sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

- a) La soixante-dix-neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 ;
- b) La soixante-deuxième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 ;
- c) La quatorzième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité d'administration (AC.1)

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice de l'Accord de 1958 (E/ECE/TRANS/505/Rev.3, art. 1, par. 2).

11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements – Vote de l'AC.1

Conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1 de l'Accord de 1958, le Comité d'administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants. Les projets de Règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix : i) lorsqu'il s'agit de nouveaux Règlements, chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adopté, tout projet de nouveau Règlement doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 1 et appendice) ; ii) lorsqu'il s'agit d'amendements à des Règlements existants, chaque pays Partie contractante à l'Accord et appliquant le Règlement en question dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en question. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties contractantes à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de versions précédentes de l'Accord peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de la version actuelle de l'Accord (art. 15, par. 3).

Le Comité d'administration mettra aux voix les projets d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants visés aux points 4.3, 4.6 à 4.14 et 4.17 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité exécutif (AC.3)

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au règlement intérieur reproduit à l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour les rapports annuels sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne

(ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.31 État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord.

14. Examen et mise aux voix par l'AC.3 des projets de RTM ONU ou des projets d'amendements à des RTM ONU existants, s'il y a lieu

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ONU et les propositions d'amendements à des RTM ONU existants doivent être mis aux voix. Chaque pays Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres qui sont Parties contractantes à l'Accord sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM ONU et les projets d'amendements à des RTM ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

15. Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s'il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout Règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Pour qu'il puisse être procédé à un vote, un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni (annexe B, art. 5).

Document(s) :

- | | | |
|------|--------------------------|--|
| 15.1 | ECE/TRANS/WP.29/2021/154 | Demande d'inscription dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles de la procédure de contrôle de la durabilité des véhicules à deux roues du Japon |
| 15.2 | ECE/TRANS/WP.29/2021/155 | Demande d'inscription dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles de la procédure de contrôle de la durabilité des véhicules à deux roues des États-Unis d'Amérique |
| 15.3 | ECE/TRANS/WP.29/2021/156 | Demande d'inscription dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles de la procédure de contrôle de la durabilité des véhicules à deux roues de l'Inde |

16. Examen d'amendements aux Résolutions mutuelles n^{os} 1 (R.M.1) et 2 (R.M.2)**Document(s) :**

- 16.1 ECE/TRANS/WP.29/2021/146 Proposition d'amendement 3 à la Résolution mutuelle n^o 1 (R.M.1) – projet de premier additif
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 31, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/2 tel que modifié par l'annexe VII du rapport
- 16.2 ECE/TRANS/WP.29/2021/147 Proposition d'amendement à la Résolution mutuelle n^o 2 (R.M.2)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83, par. 52, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/19)

17. Éventuelles orientations adoptées par consensus concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Le Forum mondial et le Comité exécutif ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU qui n'ont pas été réglées par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

18. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Le Comité exécutif a décidé de reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/2019/31, modifié par le rapport sur la 177^e session du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/145, par. 48) à la cinquante-sixième session de l'AC.3, qui devait se tenir le 26 juin 2019.

Document(s) :

- (ECE/TRANS/WP.29/2019/31/Rev.1 Programme de travail au titre de l'Accord de 1998)

19. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM ONU et d'amendements à des RTM ONU existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n'est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par le Comité exécutif. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n'ont pas à être examinés par le Comité exécutif.

19.1 RTM ONU n^o 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))**Document(s) :**

- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n^o 2 et de nouveaux RTM ONU et Règlements ONU concernant les prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion applicables aux véhicules légers

- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 2 concernant les prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion applicables aux véhicules légers
- 19.2 *RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles)*
- Document(s) :**
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47 Autorisation d'élaborer l'amendement 3 au RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles)
- 19.3 *RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)*
- Document(s) :**
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/52)
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/55
- 19.4 *RTM ONU n° 8 (Systèmes de contrôle de stabilité)*
- Document(s) :**
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/56 Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 8 (Vitrages de sécurité)
- (ECE/TRANS/WP.29/2020/99)
- 19.5 *RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)*
- Document(s) :**
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45) Proposition d'autorisation d'élaborer l'amendement 4 au RTM ONU n° 9
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)
- ECE/TRANS/WP.29/2018/162 Mandat du groupe de travail informel des systèmes de capot actif pour la protection des piétons
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) Version révisée de l'autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons) : proposition visant à clarifier les phases 1 et 2 afin d'éviter les interprétations erronées
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31/Rev.1
- (ECE/TRANS/WP.29/2021/83)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2) Proposition d'amendement 3 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5) Premier rapport sur l'amendement 3 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)
- 19.6 *RTM ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) – Phase 2)*
- Document(s) :**
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49 Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM ONU

19.7 *RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP) – Phase 2)*

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39)	Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM ONU
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44	Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM ONU

19.8 *RTM ONU n° 16 (Pneumatiques)*

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48)	Autorisation d'élaborer l'amendement 2 au RTM ONU n° 16 (Pneumatiques)
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48/Rev.1	

19.9 *RTM ONU n° 18 (Systèmes d'autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues)*

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1)	Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 2 et de nouveaux RTM ONU et Règlements ONU concernant les prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion applicables aux véhicules légers
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36)	Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 2 concernant les prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion applicables aux véhicules légers

19.10 *RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))*

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39)	Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM ONU
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44	Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM ONU

19.11 *RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques)*

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1	
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50)	

19.12 *RTM ONU n° 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement))*

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46	Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et de continuer à mener certains travaux de recherche sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques
(ECE/TRANS/WP.29/2014/81)	Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40)	Autorisation de mener des recherches et d'élaborer de nouveaux Règlements sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32)	Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer un guide de référence sur les règlements concernant les technologies relatives aux véhicules électriques
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53 (ECE/TRANS/WP.29/2019/33)	Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques

19.13 *Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux*

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33)	Autorisation d'élaborer le RTM ONU
---------------------------	------------------------------------

19.14 *Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial*

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51	Autorisation d'élaborer le RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54	Amendements à l'autorisation d'élaborer le RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial
ECE/TRANS/WP.29/2021/149	Proposition de version révisée de l'autorisation d'élaborer un RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83, par. 18, sur la base du document GRPE-83-32 tel que modifié pendant la session et par l'annexe VIII)

19.15 *Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement)*

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/57
(ECE/TRANS/WP.29/2020/96) Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules

19.16 *Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des dispositifs de traitement aval pour véhicules à deux ou trois roues (prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L)*

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/58
(ECE/TRANS/WP.29/2021/81) Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur la durabilité des dispositifs de traitement aval pour véhicules à deux ou trois roues

19.17 *Proposition de projet de RTM ONU sur les émissions de particules par les freins*

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/2021/150 Demande d'autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur les émissions de particules par les freins

(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83, par. 36, sur la base du document GRPE-83-11 tel que modifié par l'annexe XII)

20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre

Le Comité exécutif sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115 et annexe IV).

20.1 *Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux*

- a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral ;
- b) Choc latéral contre un poteau.

20.2 *Caractéristiques de la machine 3-D H*

20.3 *Enregistreur de données de route (EDR)*

21. Questions diverses

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l'année 2021

Le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant cet accord ou les Règles ONU qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session, l'AC.4 doit élire son bureau pour l'année.

23. Amendements aux Règles annexées à l'Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d'administration les éventuelles propositions d'amendements aux Règles ONU annexées à l'Accord de 1997 pour examen et adoption par vote. Les propositions d'amendements aux Règles sont mises aux voix. Chaque État qui est Partie contractante à l'Accord et qui applique la Règle concernée dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle en question. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en question. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leur mission à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 24 novembre 2021, à la fin de la séance du matin.

24. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d'administration les éventuelles propositions de nouvelles Règles de l'ONU pour examen et adoption par vote. Les projets tendant à l'adoption de nouvelles Règles sont mis aux voix. Chaque pays Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adoptée, toute nouvelle Règle ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leur mission à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 24 novembre 2021, à la fin de la séance du matin.

25. Questions diverses
